



Association Nationale de Prévoyance
des Professions Indépendantes

Châtillon, le 31 octobre 2025

Aux adhérents de l'ANPPI

Madame, Monsieur,

Vous êtes adhérent, par l'intermédiaire de votre mutuelle, à un contrat santé, prévoyance ou retraite dédié aux travailleurs non salariés. Ce contrat a été souscrit par l'Association Nationale de Prévoyance des Professions Indépendantes (A.N.P.P.I.) dans le cadre de la loi Initiative et entreprise individuelle n° 94-126 (loi Madelin) du 11 février 1994. Ce mode de souscription vous permet de déduire vos cotisations de votre résultat fiscalement imposable. :

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ANPPI du 2 décembre 2025.

Assemblée Générale de l'ANPPI
2 décembre 2025
11H 00 - 11 H 30
Immeuble le Synapse
140 avenue de la République¹
92320 Châtillon Métro : Châtillon Montrouge - Ligne 13

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2024
2. Examen du rapport d'activité de l'exercice 2024
3. Examen des comptes de l'exercice 2024
4. Vote des résolutions
5. Questions diverses.



Afin de vous permettre de voter par correspondance pour les différentes résolutions qui vous sont soumises, vous trouverez au dos de ce document le bulletin de vote et les explications adéquates, ainsi qu'une enveloppe retour T, que vous pouvez donc poster sans frais. Au cas où vous le souhaiteriez, vous trouverez aussi, un pouvoir permettant à votre conjoint ou à un autre membre de l'Assemblée Générale de vous représenter.

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'aucun remboursement de frais ne pourra être accordé par l'Association en cas de présence physique à l'Assemblée Générale.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de toute notre considération.

Le Président
Francis FORMAGLIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Formaglio".



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

RESOLUTION N° 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

« L'Assemblée Générale de l'ANPPI, réunie le 2 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2024. »

RESOLUTION N° 2 APPROBATION DES COMPTES 2024

« L'Assemblée Générale de l'ANPPI, réunie le 2 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024, approuve les comptes sociaux clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice. »

RESOLUTION N° 3 AFFECTATION DU RESULTAT

« L'Assemblée Générale de l'ANPPI, réunie le 2 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate le résultat positif de 49.641,57 euros de l'exercice 2024 et décide de l'affecter au poste « autres réserves. »

RESOLUTION N° 4 DELEGATION DE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE DEPOTS ET PUBLICITE

« L'Assemblée Générale de l'ANPPI, réunie le 2 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur. »